

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation: 10/09/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Eugénie BAUDON, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Madame Sylvie CLARAC, Monsieur Benoît LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LAVIGNE

DE_046_2026 : REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Mr le Maire expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 14 février 2025 (date du premier constat d'abandon) et vise 48 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans deux journaux d'annonce légales.

3 personnes justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'ils avaient effectués. Les « constats d'entretien » ont été dressés contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure pour 3 concessions.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 28 juillet 2026 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Date de transmission de l'acte: 30/09/2026

Date de réception de l'AR: 01/10/2026

009-210901039-DE_046_2026-DE

A G E D I

ARIEGE
Commune de Crampagna

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal.

Décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

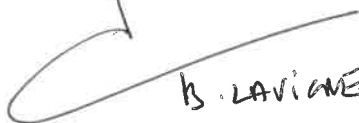
Invite : Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA


B. LAVIOLLE



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage du
compte-rendu de la délibération à la porte de la mairie, le : 30/09/2026
et de la transmission en préfecture le : 30/09/2026